



COMMUNE DE BRANOUX LES TAILADES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Date convocation : 09/12/2022
Date d'affichage : 09/12/2022

Séance du : **12 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le douze décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MICHEL Elisabeth, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, NIEL Delphine, MALLET Annie et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

Membres excusés : Gilberte MOULIERE donne pouvoir à Michel VIGNE, Willy DONADILLE donne pouvoir à Sébastien SAINT-LEGER, Christophe JEAN

Arrivée tardive de Mr David CHARLES, à pris part qu'a partir de la Délibération 2022-12-12-06

Secrétaire de séance : Mme Nadine MOURGUES

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Novembre 2022,
- Renouvellement de la convention avec le service ADS d'Alès Agglomération,
 - Nomination voirie RN106 face au Terril des Nonnes,
 - Correction de la délibération pour l'annualisation du personnel scolaire,
 - Emploi des agents recenseurs,
 - Modification du tableau des emplois,
 - Vote des subventions aux associations culturelles et sportives
 - Questions diverses.

Les délibérations sont votées à scrutins publics

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

Délibération n°2022-12-12-01 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS D'ALES AGGLOMERATION

Attendu que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au service ADS d'Alès Agglomération lequel instruit les dossiers d'urbanisme de la commune.

Compte tenu de l'utilité de ce service.

Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année en cours.

Oui l'exposé du maire, le conseil municipal décide de reconduire l'adhésion de la commune au service ADS d'Alès Agglomération pour 2022.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le renouvellement de la convention.

Après l'exposé du Maire

Aucune question et commentaire

Délibération votée à l'unanimité

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Délibération n°2022-12-12-02 DENOMINATION VOIE AUX TAILLADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et ceux de la Poste, d'identifier le tronçon de route face au teruil des nonnes.

Plusieurs dénominations sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination « *Terril des Nonnes* », de la sortie du Camp des Nonnes jusqu'à l'entrée de la Rue des Taillades.

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Après l'exposé du Maire

Aucune question et commentaire

Délibération votée à l'unanimité

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			

<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Délibération n°2022-12-12-03 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/43 ANNULISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoir l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Considérant qu'il faut modifier la délibération 2017/43 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, en ce sens qu'il sera soustrait 5 semaines de congés et non 6 semaines.

Autorise Monsieur le Maire à établir les nouveaux plannings.

Après l'exposé du Maire

Aucune question et commentaire

Délibération votée à l'unanimité

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		

<i>Annie MALLET</i>	<i>X</i>		
<i>Alain CABANEL</i>	<i>X</i>		
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>	<i>X</i>		
<i>Résultats</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Délibération n°2022-12-12-04 CREATION DE 4 EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

La création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 Février 2023.

Les contrats auront pour effet du 2 janvier au 18 février, cette période comprend les formations, la tournée de reconnaissance et le recensement de la population.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1300€ brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement en février 2023.

Après l'exposé du Maire

Aucune question et commentaire

Délibération votée à l'unanimité

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	<i>X</i>		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	<i>X</i>		
<i>David CHARLES</i>			
<i>Yanick TRIBES</i>	<i>X</i>		
<i>Catherine BRES</i>	<i>X</i>		
<i>Nadine MOURGUES</i>	<i>X</i>		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	<i>X</i>		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	<i>X</i>		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUIVON</i>	<i>X</i>		

Annie MALLET	X		
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	13	0	0

Délibération n°2022-12-12-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté n°I/B-2022-116 du CDG30 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion internet,

Considérant l'obtention de l'examen professionnel par promotion internet d'Agent de Maîtrise par un agent en mai 2021,

Considérant le départ depuis le 1^{er} octobre de l'agent au poste d'attaché,

Considérant la possibilité d'un agent à prétendre à un avancement de grade,

Le Maire propose que le tableau des emplois soit ainsi revu.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Territorial Principal 2eme classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	30 heures 30
Adjoint administratif territorial	C	1	35 Heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 Heures
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Territorial	C	2	35 heures

Adjoint Technique Territorial	C	1	30 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique Territorial	C	1	25 Heures
TOTAL		12	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ledit tableau.

Après l'exposé du Maire

Aucune question et commentaire

Délibération votée à l'unanimité

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

Délibération n°2022-12-12-06 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21/09/2017 par lequel des compétences facultatives ont été restituées aux communes, notamment en matière d'organisation de diverses manifestations sportives et culturelles, relevant de l'intérêt communautaire y compris le versement de subventions.

Le Maire expose au Conseil, la proposition d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles qui en ont fait la demande, à la date du présent conseil :

- Loisirs en marche : 1 200€
- Amicale Cycliste : 1 000€
- ACCA : 1 100€

- Ecole du Patch : 400€

Oui l'exposé du maire, et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose de voter les subventions telles que définies.

Après l'exposé du Maire

Le Maire informe les élus que le Vélo Club Cévenol n'a pas fait de dossier de demande de subvention. Mais certain élus ont soulevé la possibilité de leur verser toute ou une partie de la subvention habituelle. Après discussion l'assemblée étant d'avis partagé, Mr le Maire a demandé de procéder au vote.

A la question : Donne-t-on au Vélo Club Cévenol une subvention malgré qu'ils n'aient pas déposé de dossier ?

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE			X
Gilberte MOULIERE			X
David CHARLES		X	
Yanick TRIBES		X	
Catherine BRES		X	
Nadine MOURGUES		X	
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL		X	
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO		X	
Michel DUIVON		X	
Annie MALLET		X	
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL		X	
Willy DONADILLE	X		
Résultats	3	9	2

Pour le reste des dossiers de demande la délibération est votée à l'unanimité

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL	X		

Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Dossier ENEDIS : Accord de principe pour l'installation d'un poste de transformation sur notre parcelle au chemin de l'Abetrix. Les élus étant tous d'accord pour dire que cela est d'utilité publique la délibération sera votée au prochain Conseil Municipal.

DETR 2023 : Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention (DETR2023) pour des travaux au cimetière à hauteur de 40% de financement. Accord des élus pour déposer un dossier de demande. Le Maire informe que cela doit être fait avant le 31 décembre 2022.

City stade : Le Maire demande si les élus sont d'accord avec le dernier plan que le bureau d'étude nous a envoyé. Un élu signale que lors de la dernière réunion avec le Cabinet d'étude les plans et les matériaux n'étaient pas ceux exposés dans ce dernier.

Après discussion il est convenu de prévoir une réunion rapidement avec le cabinet d'étude pour finaliser la phase « étude » et lancer en début d'année le marché afin que les travaux puissent commencer le plus rapidement possible.

Salaires : Suite au départ d'un agent au 1^{er} octobre, un élu demande à Mr Le Maire si ce départ a pu représenter des économies pour notre commune, le Maire n'ayant pas le montant global donne un montant net approximatif mensuel.

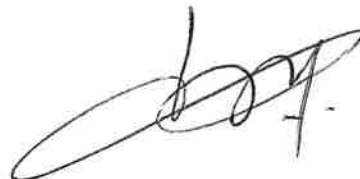
Ecole : Une famille a fait remonter à un élu qu'il y aurait des éventuels problèmes à l'école de Branoux. L'élue en charge de l'éducation informe l'élu et l'assemblée être au courant de ce dossier mais que cela ne relève pas de la responsabilité de la Mairie si la famille a un problème avec l'enseignante elle doit se rapprocher de l'enseignante.

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2022.

La Secrétaire de Séance
Mme MOURGUES Nadine



Le Maire
Mr VIGNE Michel



PROCURATION - VOTE

Je soussignée Mme Gilberte MOULIERE, donne procuration à M. VIGNE Michel, afin de me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le 12 Décembre 2022.

Branoux Les Taillades, le 12/12/2022.

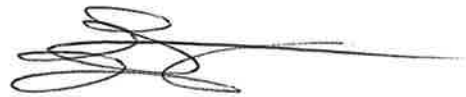
Gilberte MOULIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'G' connected by a horizontal line.

PROCURATION - VOTE

Je soussignée Mme Alexia REDONDO, donne procuration à Mme Catherine BRES, afin de me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le 12 Décembre 2022.

Branoux Les Taillades, le 12/12/2022.
Alexia REDONDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexia Redondo', with a long horizontal stroke extending to the right.

PROCURATION - VOTE

Je soussigné Willy DONADILLE, donne procuration à Sébastien SAINT LEGER, afin de me représenter pour le conseil municipal du 6 décembre 2022.

Branoux Les Taillasses, le 05/12/2022
Willy DONADILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Willy Donadille', written in a cursive style.